



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Romain SCHNEIDER
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural

1, rue de la Congrégation
L-1352 LUXEMBOURG

N/Réf.: 118/2010 – SH/AW

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010

Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 août 2010, vous nous avez soumis pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, afin d'y inclure les dispositions des directives 2010/25/UE de la Commission du 18 mars 2010, 2010/27/UE de la Commission du 23 avril 2010, 2010/28/UE de la Commission du 23 avril 2010, 2010/29/UE de la Commission du 27 avril 2010, 2010/34/UE de la Commission du 31 mai 2010, 2010/38/UE de la Commission du 18 juin 2010, 2010/39/UE de la Commission du 22 juin 2010, 2010/421UE de la Commission du 28 juin 2010.

Ces directives modifient la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Le projet complète ainsi l'annexe I du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1991 précité et remplace le texte des points 292 [penconazole], 177 [clofentézine], 180 [diflubenzuron], 182 [lénacile], 183 [oxadiazon], 184 [piclorame] et 185 [pyriproxyfène] de l'annexe I par le texte de l'annexe II du présent projet.



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Ce projet de règlement grand-ducal n'appelle pas de commentaire de la part de la Chambre des salariés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude REDING